

## BIENVENUE A LA BAINNADE DU LAC DE CASTERA-VERDUZAN

L'équipe de surveillance est heureuse de vous accueillir :

JEFF : MNS / BEESAN

GRÉGOIRE : MNS / BPJEPS-AAN

STEPHANE : BNSSA

MORGANE & MARIE : Aides-Surveillantes

La surveillance est assurée tous les jours de 10h45 à 19h30  
Conditionnée par la présence du drapeau vert en haut du mât

### REGLEMENT INTÉRIEUR POUR TOUS LES GROUPES

#### LES GROUPES N'ONT PAS L'AUTORISATION DE SE Baigner entre 12H00 ET 14H15

La baignade est délimitée par une ligne d'eau et des bouées  
il est interdit de nager en dehors de ce périmètre.

Toutes les personnes appartenant à des groupes doivent être triées entre  
« Nageurs » et « Non-Nageurs » par les personnes chargées de l'encadrement, une liste  
devra être remise à l'équipe de surveillance.

L'utilisation des toboggans s'effectue pendant les heures de surveillance en présence  
d'animateurs du groupe qui ont en charge de faire respecter les règles suivantes :

1. Une seule personne par piste, sauf pour les enfants de moins de 8 ans qui doivent être accompagnés par une personne capable de les aider à maîtriser leur descente et de la sécuriser.
2. Dès l'arrivée dans l'eau sortir rapidement de l'aire de réception.
3. Attendre avant de s'élancer que les descendeurs précédents ne soient plus dans l'aire de réception.

Les positions autorisées sont : assis ou sur le dos, regard vers l'avant, les pieds les premiers. Le non-respect des règles de sécurité entraîne une exclusion temporaire, voire définitive dans le cas d'une descente effectuée tête en avant.

**TOUT OU PARTIE DE L'ENCADREMENT SERA CONSTAMMENT AU CONTACT DU  
GROUPE DANS OU AU BORD DE L'EAU, A DEFAUT L'ÉQUIPE DE SURVEILLANCE  
FERA SORTIR LES MEMBRES DU GROUPE DE LA BAINNADE.**

L'utilisation des pédalos se fait en dehors de l'espace de baignade, le port de gilet de sauvetage est obligatoire.

**L'équipe de surveillance vous recommande de ne pas laisser des non-nageurs seuls sur les pédalos.**

L'équipe de surveillance reste à votre disposition pour tous renseignements.  
N'hésitez jamais à signaler toute situation qui vous paraîtrait anormale.

## RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles - Annexe 2 - Fiche N° 2.1 : fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités à certaines activités physiques et sportives.

## RÉGLEMENTATION DES BAINNADES DES COLONIES DE VACANCES ET CENTRES AÉRÉS

### DÉFINITION

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à un support flottant (surf, body-board, etc...) ou à des techniques spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine, etc...). Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit dans des lieux présentant des conditions satisfaisantes de sécurité.

La surveillance des enfants ne participants pas à la baignade sera assurée par le nombre d'animateurs nécessaires.

### PISCINES ET BAINNADES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES

⇒ **Le responsable du groupe :**

- Doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité de la baignade.
- Doit se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité.
- Doit prévenir **immédiatement** le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.
- Doit s'assurer des taux d'encadrement et d'effectifs :
  - **Pour les enfants de plus de six ans :**
    - Quarante enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance).
    - Un animateur pour huit enfants sera présent.
  - **Pour les enfants de moins de six ans :**
    - Vingt enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance).
    - Un animateur pour cinq enfants sera présent dans l'eau.

⇒ **L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.**

## RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL